

( 1 )  
( N° 62. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1855.

---

Crédit provisoire de 1,200,000 francs, à valoir sur le Budget du  
Département de l'Intérieur pour l'exercice 1856.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

L'on peut considérer comme certain que le Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1856, ne sera pas voté avant le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Il est donc urgent de demander, dès à présent, un crédit provisoire pour assurer le service. Ce crédit pourrait être fixé à 1,200,000 francs, représentant environ les deux douzièmes du montant du Budget de 1856.

J'ai l'honneur, en conséquence, de soumettre à la Législature le projet de loi ci-joint, qui a pour objet de me mettre à même de pourvoir aux dépenses courantes et urgentes qui incombent au Ministère de l'Intérieur, dès l'ouverture de l'exercice prochain.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

P. DE DECKER.

---

## PROJET DE LOI.

**Léopold,**

ROI DES BELGES,

*À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances ;

Nous AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Ministère de l'Intérieur un crédit provisoire de *un million deux cent mille francs* (1,200,000 francs), à valoir sur le Budget des Dépenses de ce département pour l'exercice 1856.

## ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 1856.

Donné à Laeken, le 15 décembre 1855.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

P. DE DECKER.

*Le Ministre des Finances,*

MERCIER.